

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 91 (1965)
Heft: 10

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »

Président: D. Bonnard, ing.

Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 40.—	Etranger	Fr. 44.—
Sociétaires	»	» 33.—	»	»
Prix du numéro	»	» 2.—	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 385.—
1/2 »	» 200.—
1/4 »	» 102.—
1/8 »	» 52.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.

Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. 1000 Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours d'idées pour l'aménagement de la place du Marché, à Montreux.
Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Bibliographie. — Les congrès. — Carnet des concours.
Documentation générale. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ À MONTREUX

Extraits du règlement

La Municipalité de Montreux ouvre un concours d'idées
pour l'établissement de projets d'aménagement de la
place du Marché, à Montreux.

Le concours est basé sur les « principes pour les concours
d'architecture », formule n° 152 de la SIA et de la
FAS de 1960.

Peuvent prendre part à ce concours tous les archi-
tectes suisses établis en Suisse, quel que soit leur
domicile.

Une somme de 27 000 fr. a été mise à la disposition
du jury pour l'attribution de six prix.

Les projets primés deviendront propriété de la com-
mune de Montreux, qui s'en réserve la libre disposition
pour la réalisation de l'œuvre qu'elle poursuit. Cepen-
dant elle pourra mandater l'architecte ayant obtenu le
1^{er} prix pour la poursuite de l'étude.

Le jury est composé de:

Membres titulaires

1. M. J.-M. Lamunière, architecte à Genève.
2. M. Porret, chef du Service d'urbanisme de la ville
de Lausanne.

3. M. L. Veuve, architecte à Lausanne.
4. M. Igor Boudkov, architecte à Montreux.
5. M. Gustave Sauvageat, municipal.

Membres suppléants

1. M. Alois Chappuis, architecte à Vevey.
2. M. Charles Chométy, ingénieur, directeur des Tra-
vaux.

Extraits du programme

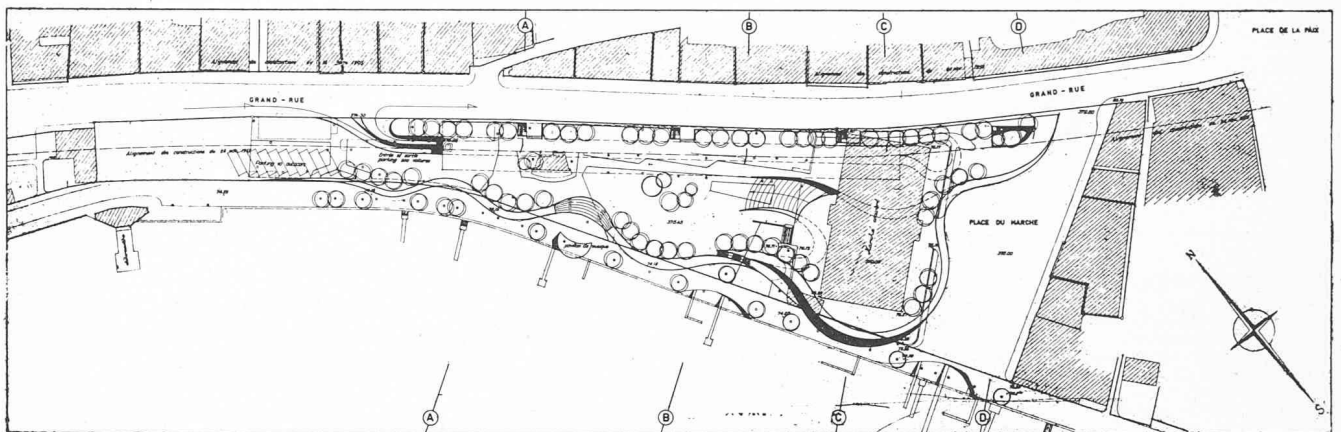
Situation générale

La ville de Montreux compte 19 000 habitants. Ce
nombre cependant augmente d'environ 25 % pendant
les mois d'été. Pendant les vacances, les fêtes ou les
manifestations, les touristes de passage augmentent
encore ce nombre.

Actuellement, la plus grande partie de la vie commer-
ciale et récréative de Montreux se concentre dans la
région de la place de la Paix et le long de l'avenue du
Casino. Dans ces zones, le mouvement des piétons est
gêné par la circulation des voitures sur l'axe de la route
cantonale 780. On peut prévoir que cette voie routière
conservera la même capacité de trafic après la constr-
uction de l'autoroute.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

1^{er} prix : projet « Ondes », MM. Gampert et Hacin, architectes SIA ; collaborateur : J.-J. Oberson, architecte, Genève



Plan de situation. Echelle 1 : 2500.

Rapport du jury

La qualité fondamentale de ce projet est d'avoir libéré entièrement les vues et permis la réalisation d'une esplanade entièrement réservée aux piétons et à la verdure et en accord parfait avec le site.

L'intégration de l'esplanade construite avec les jardins et les quais est particulièrement réussie, elle permet un bon emplacement et une bonne orientation du pavillon de musique.

Cependant, le fait d'avoir voulu réaliser tous les éléments du programme au niveau inférieur a obligé, semble-t-il, le concurrent à négliger certains aspects importants. Les conditions réelles dans lesquelles doit pouvoir travailler l'Office

du tourisme sont inacceptables, les raccords de niveaux entre le sol de la partie couverte et la place proprement dite sont mauvais et, enfin, le volume intérieur du marché est relativement surdimensionné et triste.

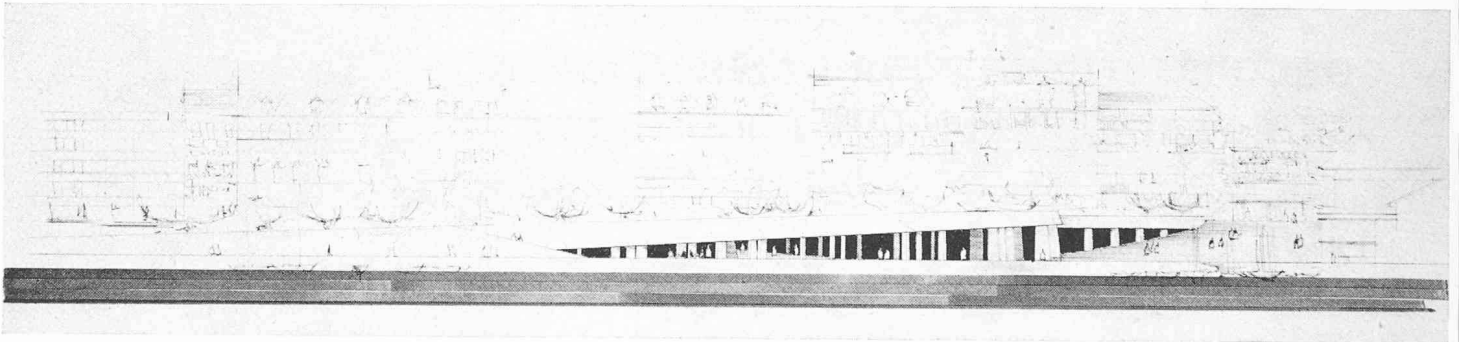
La localisation des cars de tourisme est mauvaise : ils sont situés à même le quai et sont trop éloignés de l'Office du tourisme.

On peut regretter la dispersion des amarrages des bateaux : une solution qui les concentrerait à proximité du restaurant serait préférable.

L'aménagement du restaurant n'est pas étudié.

La liaison entre le parking souterrain et le marché devrait être plus accentuée.

Façade vue du lac. Echelle 1 : 1500.



Les concurrents sont invités à projeter l'aménagement d'un espace public situé à proximité immédiate du centre actuel, en bordure du lac et à l'arrivée des cars de touristes. Le projet doit tendre à intensifier et à prolonger les activités touristiques, récréatives et commerciales pour répondre à une partie des besoins actuels et futurs de la population de Montreux et de ses hôtes. Le terrain à aménager conservera les voies d'accès actuelles, de même que l'alignement des constructions. L'emplacement des arrêts d'autobus, déterminé en fonction des signaux lumineux, n'est pas impératif. Les accès au parking se feront par la route cantonale et par l'extrémité sud du quai de la Rouvenaz (rue du Théâtre). Le pavillon de musique devra être maintenu. Il pourra être déplacé en cas de besoin impérieux.

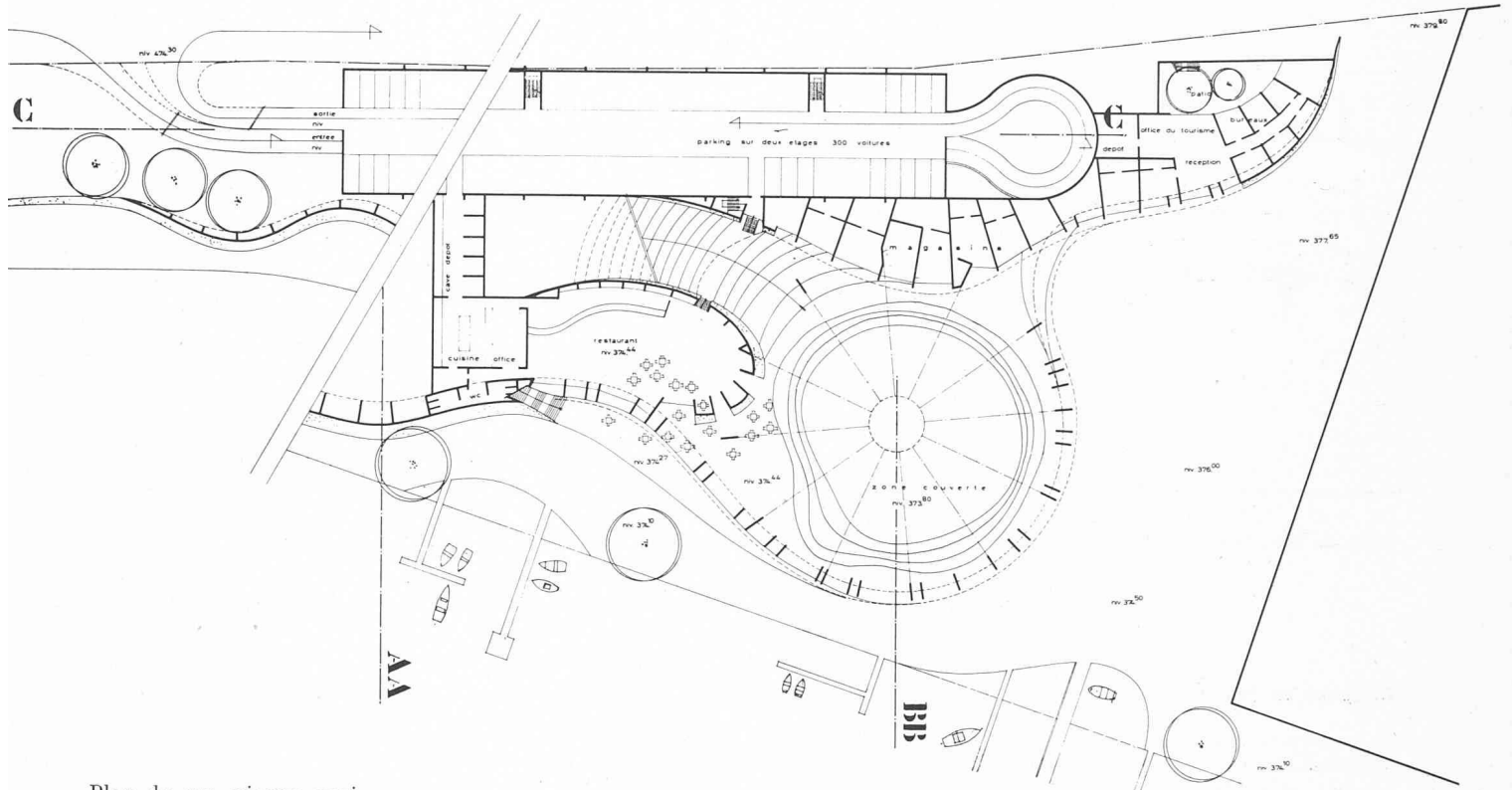
Exigences

Les concurrents doivent présenter des projets conformes aux règlements communal et cantonal sur la police des constructions. Toutefois, avant d'entreprendre la construction, la commune de Montreux mettra à l'enquête un plan d'extension pour cette partie de son territoire. De ce fait, dans le cadre de l'article 25 de la loi cantonale, certains assouplissements pourront être apportés au règlement communal.

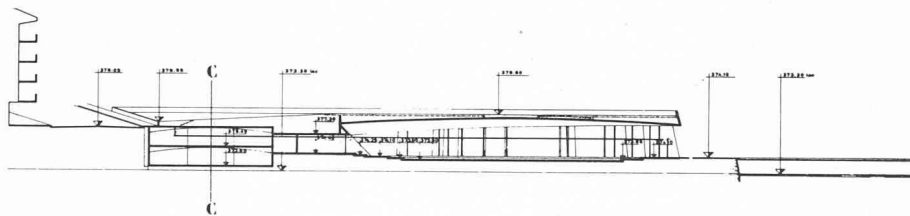
Programme

1. Une esplanade publique facilement accessible, réservée exclusivement aux piétons, conçue de la façon la plus généreuse et en tenant compte des vues sur le lac.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX



Plan du rez, niveau quai.
Echelle 1 : 500.



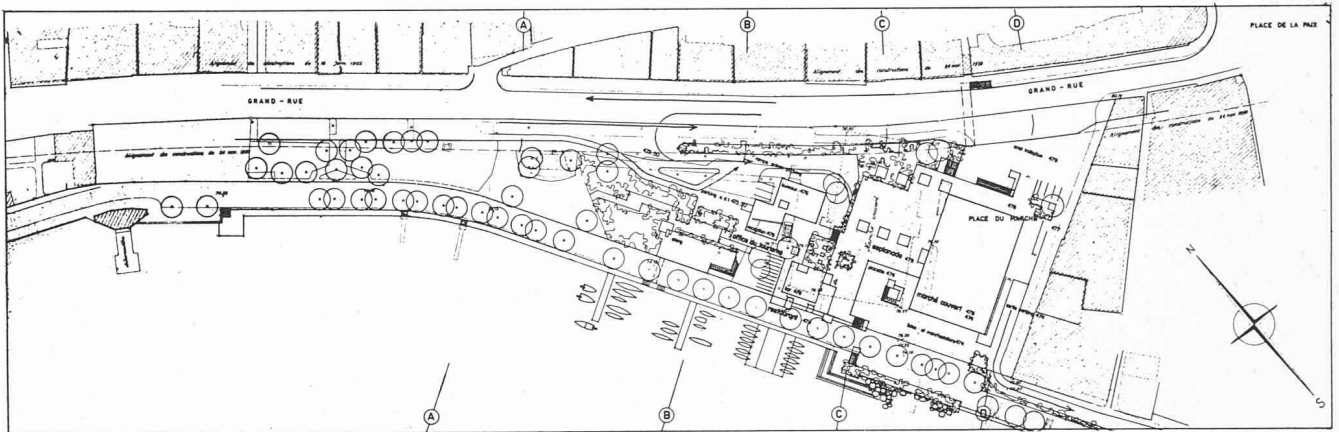
Coupe transversale (BB).

2. Le stationnement des véhicules : parking pour 300 voitures au moins en surface et en sous-sol et pour 10 cars de tourisme, en surface.
3. L'amarrage des bateaux : les concurrents doivent trouver une meilleure solution en ce qui concerne les pontons des loueurs de bateaux. Ils doivent en outre tenir compte du développement prévisible d'un certain tourisme nautique (amarrages temporaires).
4. Un restaurant pour 150 personnes destiné surtout à la clientèle de passage, éventuellement « self service ». Les concurrents doivent étudier la disposition des locaux de service nécessaires à l'exploitation d'un tel restaurant. En outre, ils devront prévoir de grandes terrasses extérieures, partiellement couvertes, pour les jours de grande affluence. Cependant l'exploitation doit s'exercer dans de bonnes conditions dans une surface restreinte en période de morte saison. Le Département cantonal des travaux publics n'autorise aucun empiètement sur le lac.
5. Un secteur récréatif et commercial : Une zone couverte pour la circulation et le rassemblement des piétons, pouvant servir à l'installation du marché hebdomadaire et à des manifestations diverses (kermesses, fêtes, expositions, etc.) (700 m²). Une dizaine de boutiques de 25 m² environ chacune, y compris les dépôts correspondants.
6. Les bureaux de l'Office du tourisme, soit : Un local de réception et de renseignements (100 m²) ; les bureaux (150 m²) ; les locaux pour dépôts et divers (50 m²). Il est souhaitable que les locaux destinés à l'Office du tourisme de Montreux puissent être édifiés avant l'exécution du programme de construction dans son ensemble.

(Suite à la page 134)

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

2^e prix: projet « Perchettes », MM. P. Morisod, J. Kyburz, Ed. Furrer, architectes SIA/EPUL, Sion



Plan de situation. Echelle 1 : 2500.

Rapport du jury

La conception générale permet une bonne intégration avec la Grand-Rue et le commerce existant, ainsi qu'avec le quai. Le parti concentré proposé présente les avantages de maintenir une grande surface de verdure, d'offrir des dégagements importants sur le lac ainsi que de créer des espaces animés. Si l'accès du garage-parking depuis la Grand-Rue est satisfaisant, en revanche la sortie projetée sur le quai de la Rouvenaz n'autorise plus la circulation venant du quai et montant sur la Grand-Rue.

L'auteur propose pour le stationnement des cars une surface abritée sous l'esplanade. Cette solution très confortable est disproportionnée par rapport à l'aménagement général

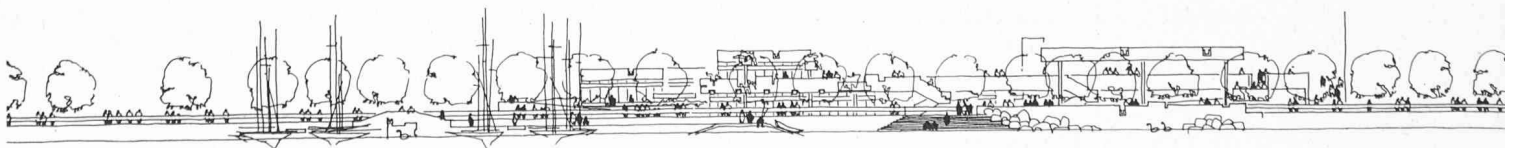
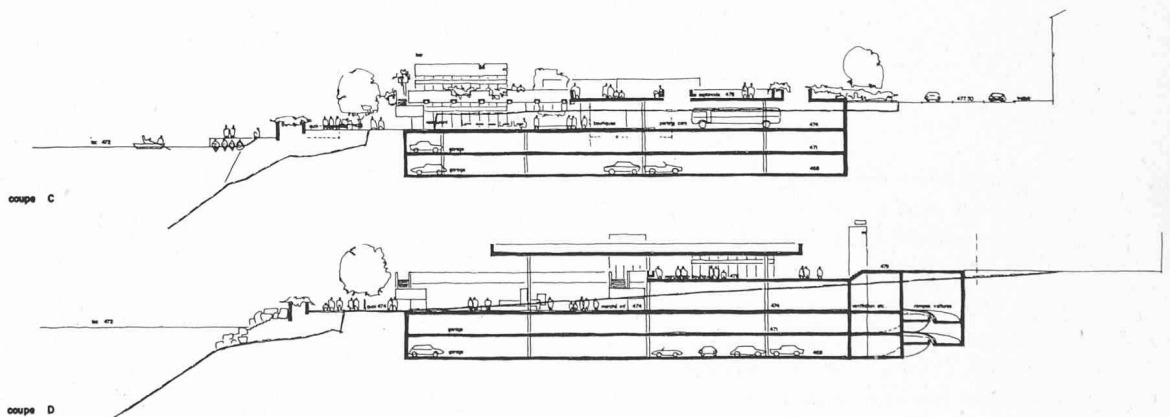
et compte tenu également des arrêts de courte durée des cars.

L'emplacement pour l'amarrage des bateaux est judicieux et contribue, avec le restaurant au niveau du quai, à l'animation du bord du lac.

La couverture unique relativement basse par rapport à la Grand-Rue abrite le marché et les boutiques organisés sur deux niveaux. Cette conception permet de créer des espaces variés tout en évitant le danger des zones mortes en dehors des jours de marché. Solution attrayante pour le piéton venant du quai comme pour celui venant de la Grand-Rue. L'implantation de l'Office du tourisme est satisfaisante.

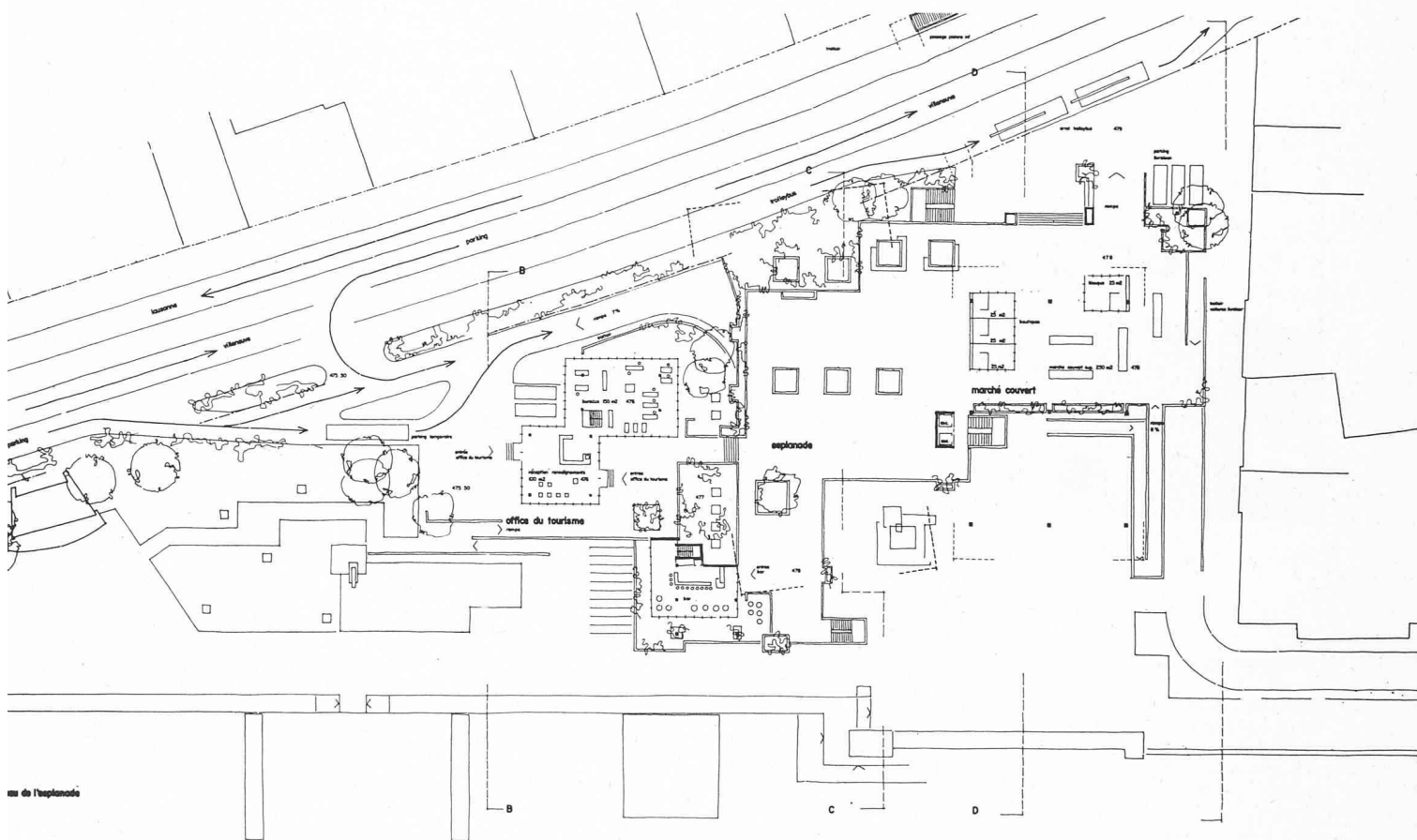
Bonne qualité architecturale, bien que l'expression massive des éléments au-dessus de l'esplanade soit contestable.

Coupes transversales.
Echelle 1 : 500.



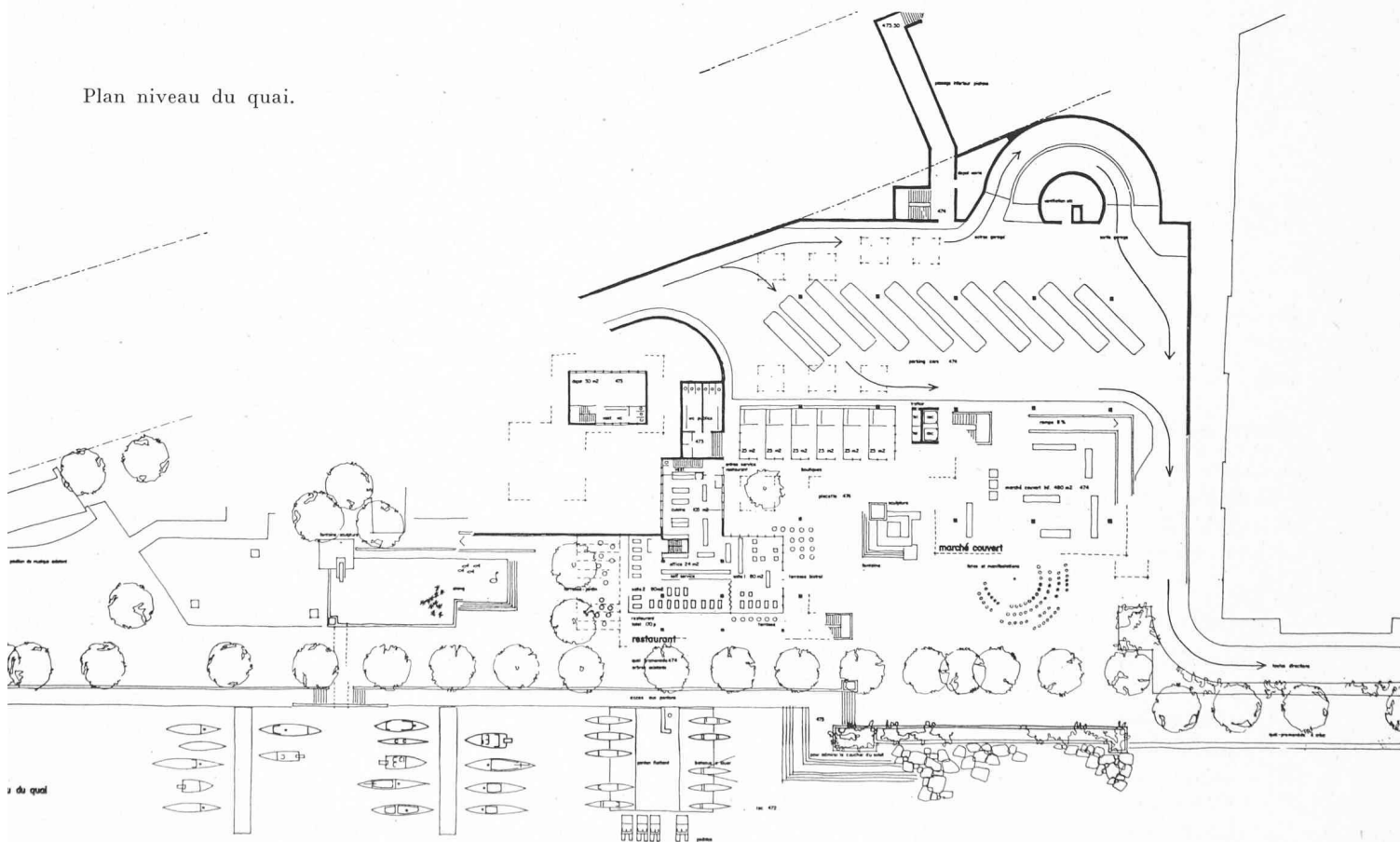
Façade sur le lac.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX



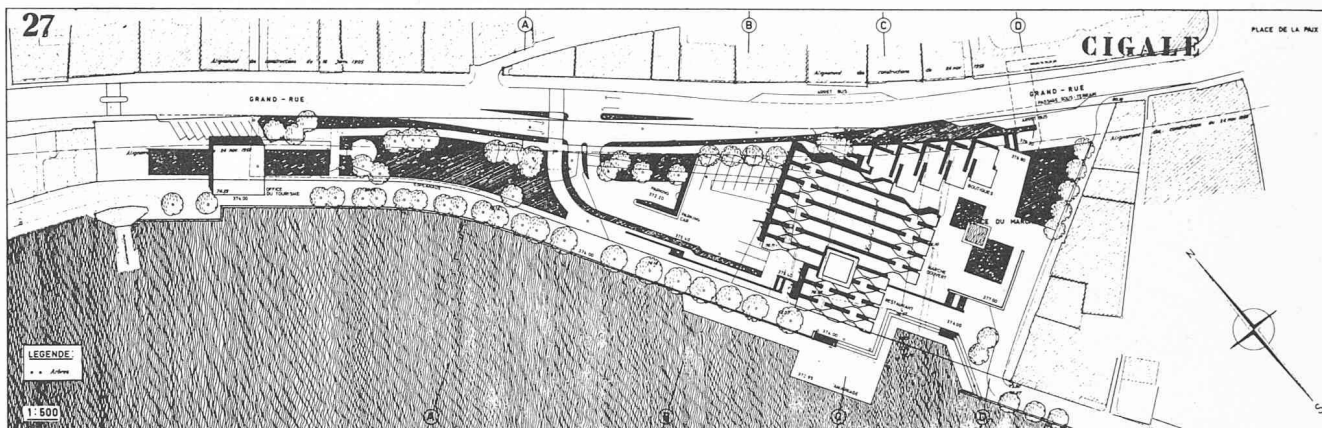
Plan niveau esplanade.
Echelle 1 : 500.

Plan niveau du quai.



CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Primé: projet « Cigale », MM. Burckhardt et Perriard, architectes, Küsnacht-ZH



Plan de situation. Echelle 1 : 2500.

Rapport du jury

Le principal avantage de ce projet repose sur les qualités de l'esplanade couverte autour de laquelle sont groupés judicieusement les boutiques, le marché et le restaurant. Le souci de dégager la vue n'est cependant que partiellement réalisé: la recherche d'un certain formalisme de structure a surélevé encore le niveau admissible des toitures. Les liaisons avec le quai, réalisées en particulier sous forme

de terrasses successives entourant le restaurant et dénivellant le sol du marché, sont heureuses.

En revanche, la zone couverte proprement dite, malheureusement axée trop volontairement sur une salle de concerts hypothétique, reste trop peu animée: d'ailleurs sa surface semble surdimensionnée.

La localisation des cars, ainsi que celle de l'Office du tourisme, ne paraît pas avoir été suffisamment étudiée.



Coupe — façade sud.
Echelle 1 : 500.

(Suite de la page 131)

Extraits du rapport du jury

Le jury se réunit au complet les 26 novembre, 1^{er} et 2 décembre 1964, dans la grande salle du Pavillon de Montreux, où les 47 projets présentés sont exposés. Le jury décide de procéder de la façon suivante :

1. Examen de tous les projets présentés et lecture des rapports fournis par les concurrents.
2. Choix des critères d'appréciation :

Esplanade

- dimensions ;
- animation ;
- parc ;
- liaison avec le quai ;
- liaison avec la Grand-Rue ;

- liaison avec la place de la Paix (compte tenu des possibilités de construire de l'îlot situé à l'est de l'esplanade).

Garage

- accès aisé par la route cantonale ou par le quai de la Rouvenaz ;
- facilité de manœuvre ;
- contact avec les cheminements des piétons.

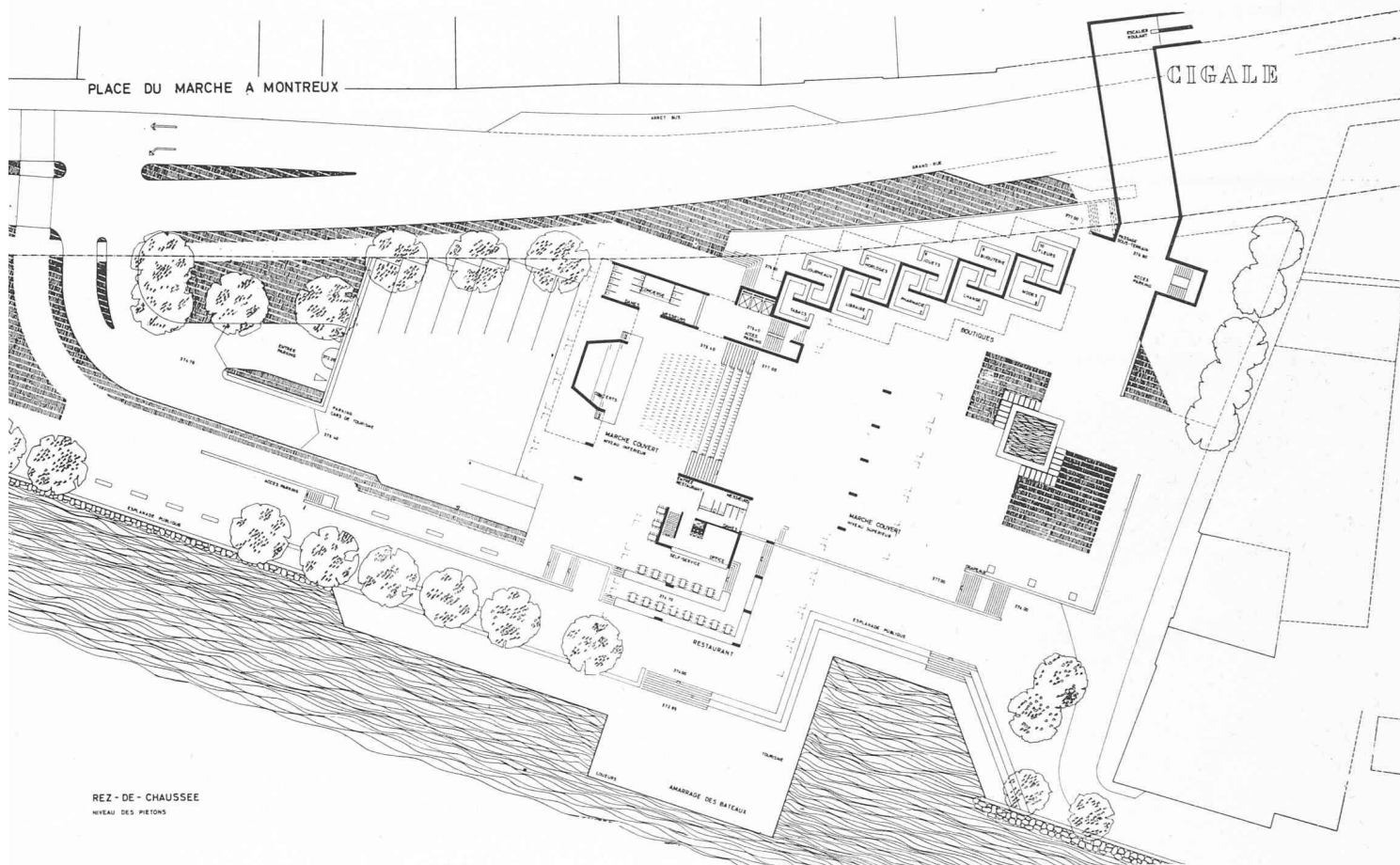
Parking des cars de tourisme

- localisation ;
- liaison avec l'Office du tourisme.

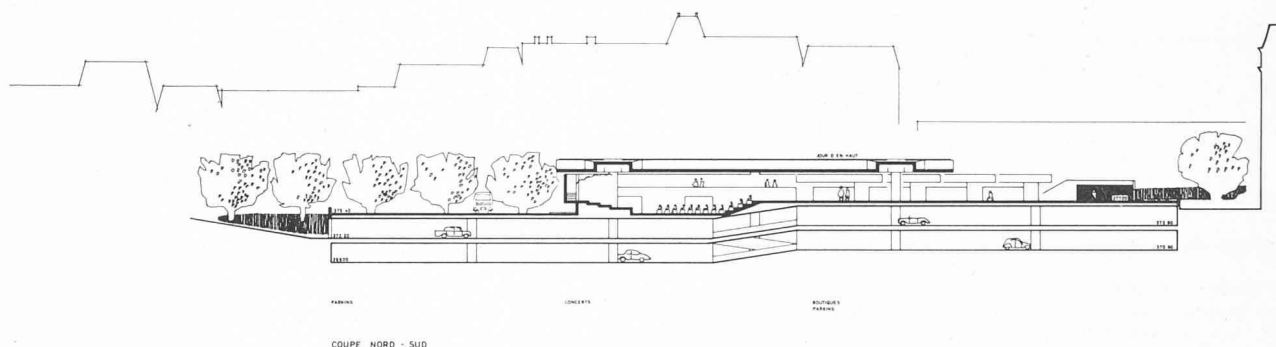
Amarrage des bateaux

- liaison avec le restaurant ;
- liaison avec les cheminements des piétons.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX



REZ-DE-CHAUSSEE
NIVEAU DES PIÉTONS



COUPE NORD - SUD

Restaurant

- vue et contact avec le lac ;
- facilité de réduction des espaces utilisés pendant la période creuse.

Zone couverte

- préoccupation de ne pas créer un espace mort lorsque cette zone n'est pas utilisée par le marché ou autre manifestation ;
- disposition de cette zone ;
- liaison avec le cheminement des piétons.

Boutiques

- disposition en fonction de l'intérêt commercial.

L'Office du tourisme

- doit être très visible ;

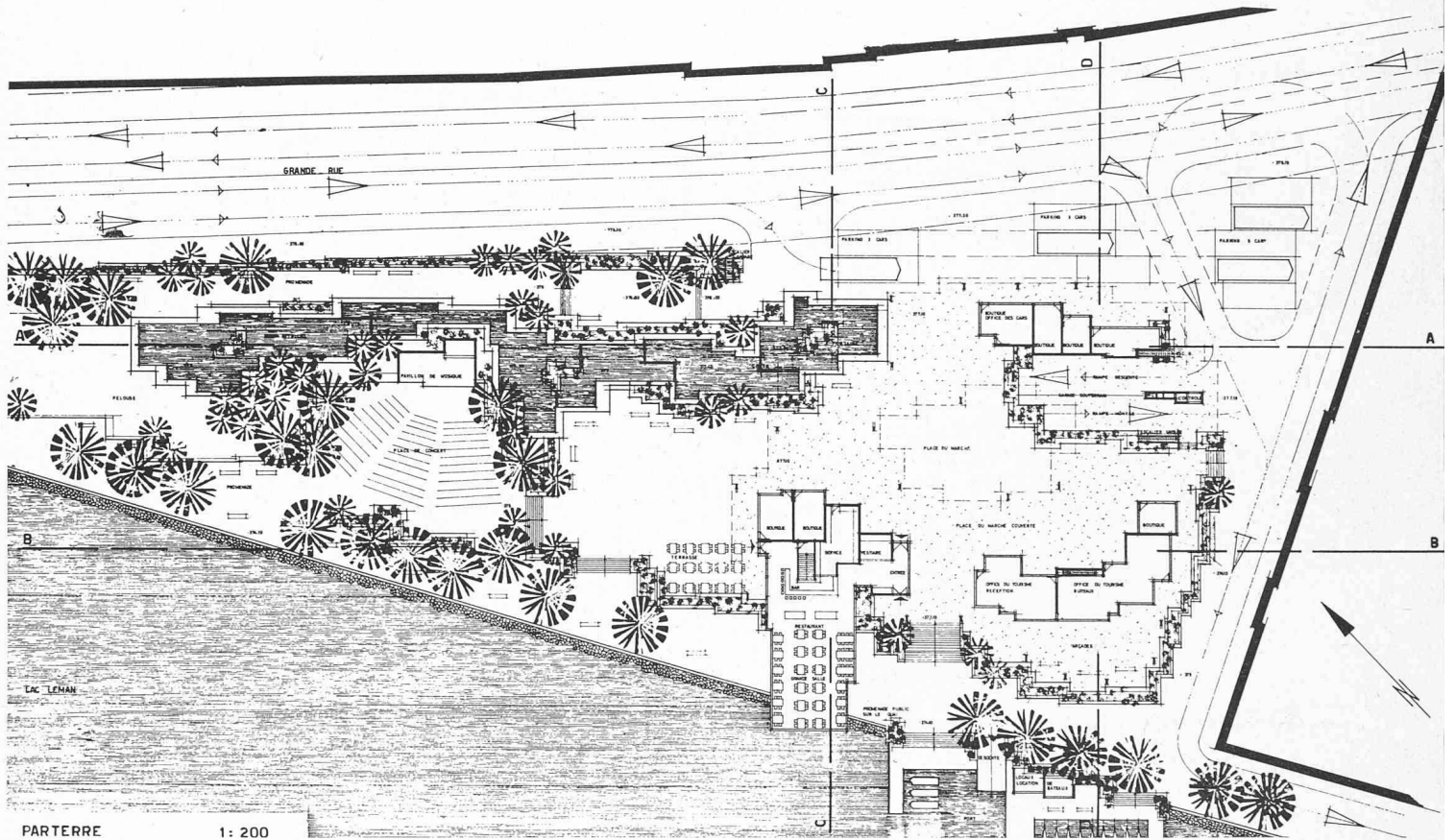
- ne doit pas être isolé ;
- liaison avec le parking des cars de tourisme (éventuellement avec le garage) ;
- liaison avec les boutiques.

3. Déchiffrement intégral des plans soumis, en répartissant le travail par groupes.
4. Visite du terrain.
5. Explication et discussion de chaque projet et première élimination.
6. Deuxième élimination.
7. Troisième élimination.
8. Critique des projets retenus par le jury.
9. Attribution des prix.

(Suite à la page 139)

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Primé: projet « Clio », M. Bernard Plojoux, architecte; collaborateur: M. Jean Plojoux, architecte, Russin-Genève



Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 500.

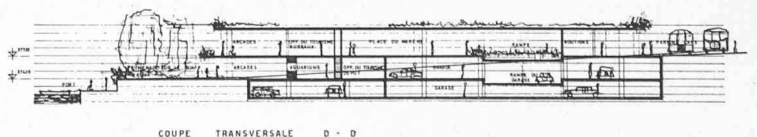
Rapport du jury

L'intention du concurrent d'imaginer une série de terrasses, dont la plus importante et la plus élevée sauvegarde les vues, est intéressante, mais la liberté d'expression architecturale de son projet aurait pu le conduire à des solutions plus raffinées.

Le contact avec la Grand-Rue est barré par la circulation et le parking des cars, ainsi que par les accès au parking souterrain.

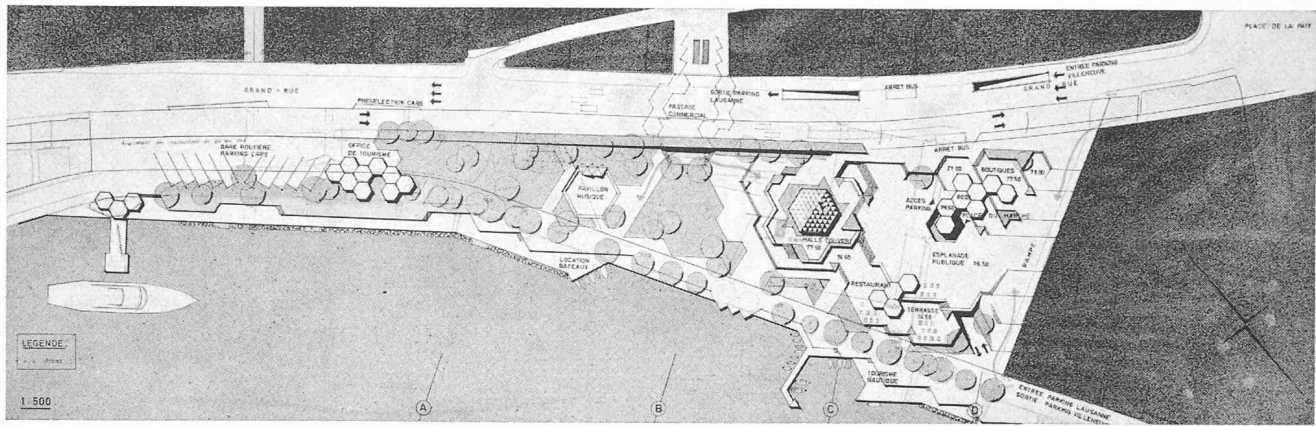
Le fait d'avoir réalisé la plupart des éléments du programme au niveau de la Grand-Rue aurait dû obliger le concurrent à proposer de meilleurs raccords au quai, alors que son projet est franchement sans intérêt au niveau du lac: les artifices utilisés, tel celui des aquariums, ne sauvent pas une conception assez triste de la vie pouvant se développer le long du quai.

Coupe sur la place du Marché. Echelle 1 : 500 env.



CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Primé: projet « Hara Kiri », MM. E. Guex, G. Kirchhoff, G. de Freudenreich, architectes, Genève



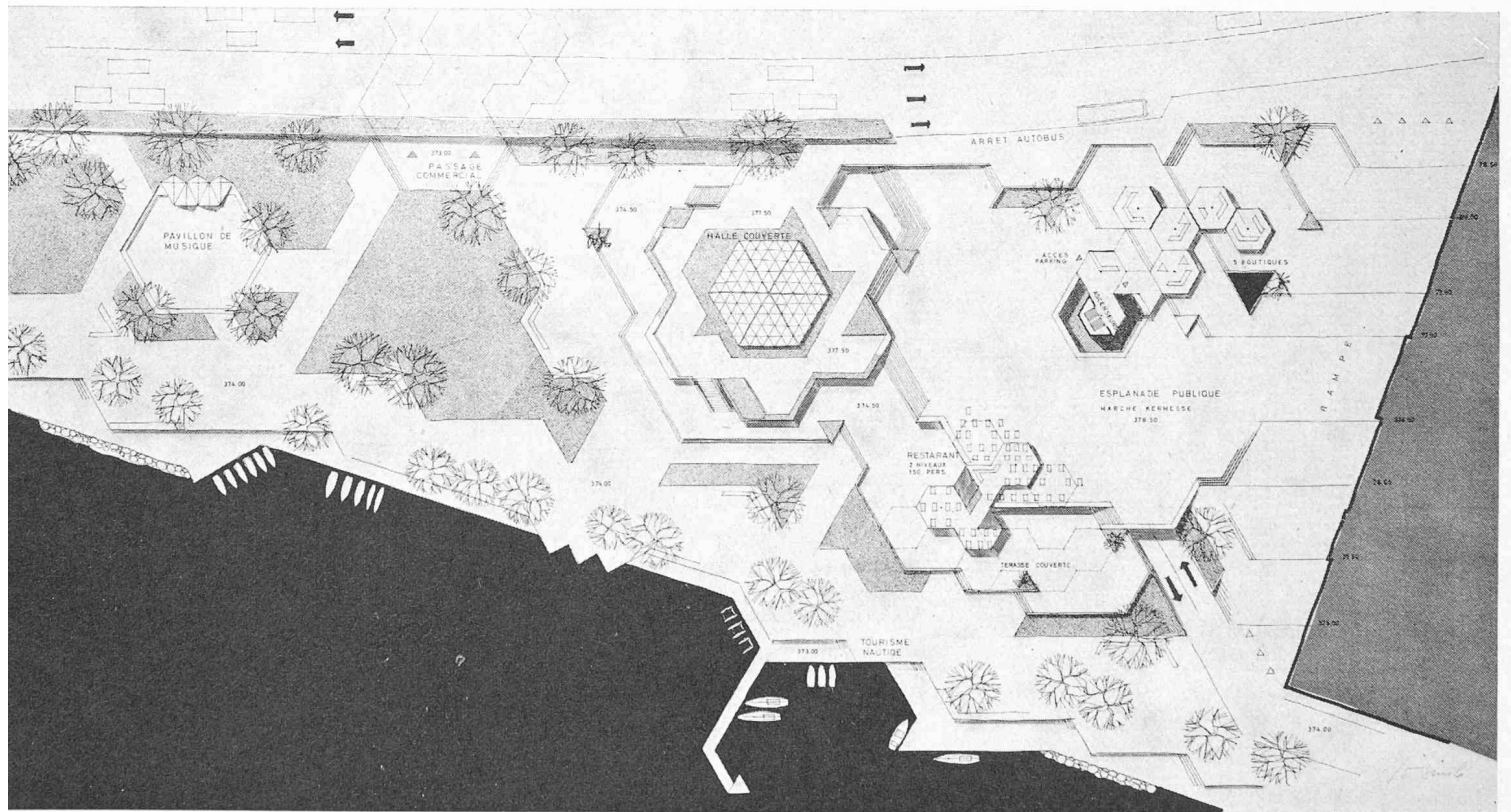
Plan de situation. Echelle 1 : 2500.

Rapport du jury

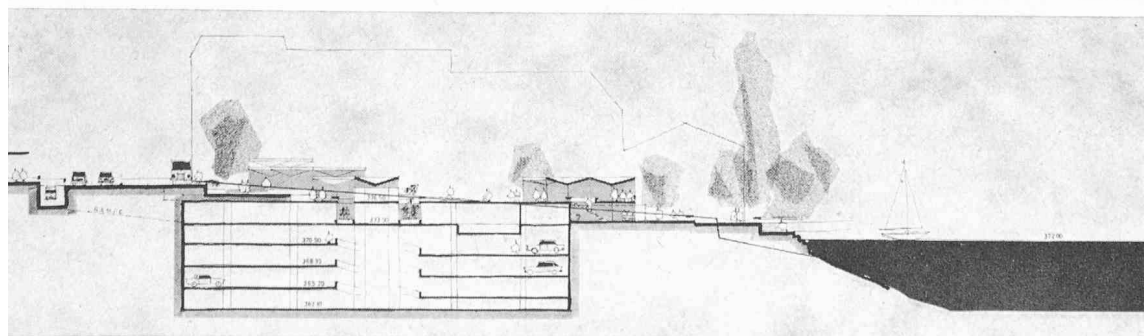
L'intérêt du projet repose principalement sur les contacts extrêmement favorables réalisés entre le parking, d'une part, et l'esplanade comprenant l'ensemble commercial, d'autre part : il n'est pas douteux que le concurrent répond ainsi au souci de créer un centre animé et vivant. Par contre et d'une façon paradoxale, le concurrent conçoit

la zone couverte comme un ensemble architectural probablement condamné à rester un espace mort en dehors des heures de marché.

On doit noter que la proposition d'utiliser partiellement la Grand-Rue pour un accès supplémentaire au parking n'est pas à retenir.



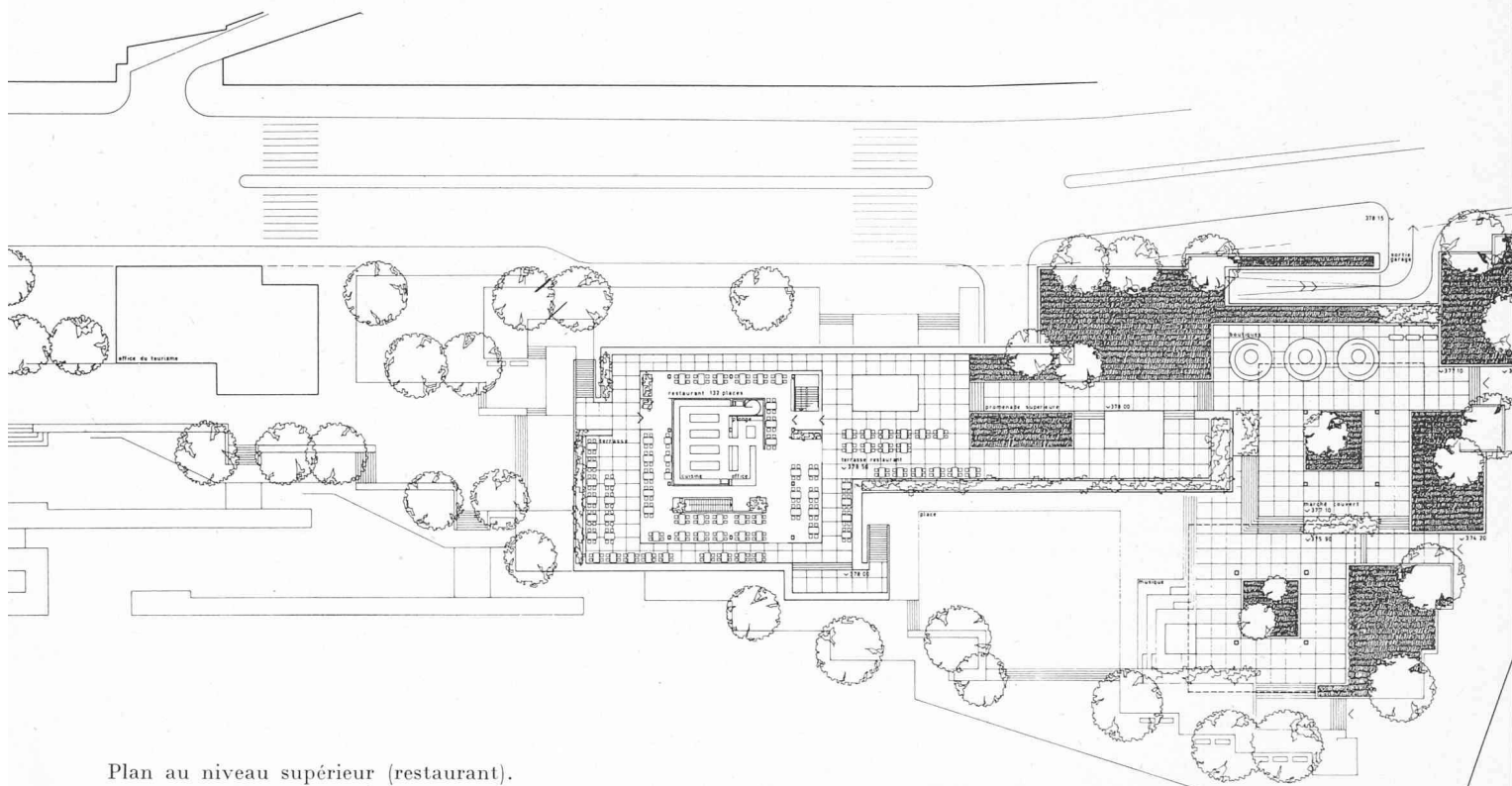
Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 500.



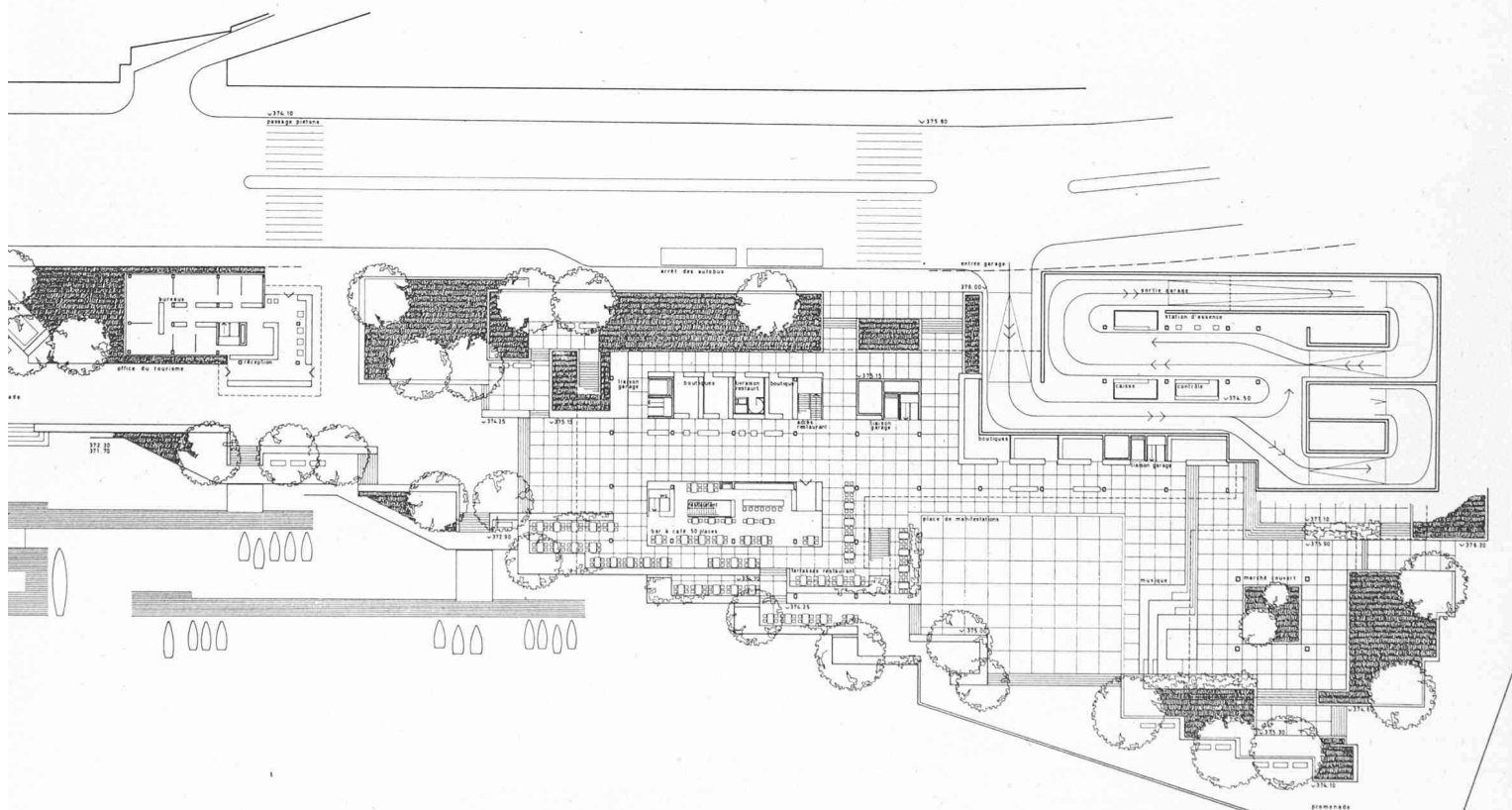
Coupe transversale.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Primé: projet « La Mouette », M. Frédéric Brugger, architecte EPF-FAS-SIA, Lausanne



Plan au niveau supérieur (restaurant).



Plan au niveau inférieur (quai).
Echelle 1 : 500 env.

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Rapport du jury

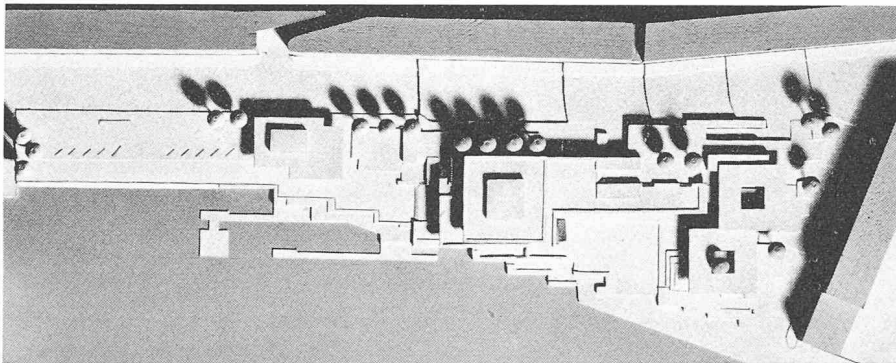
Si la composition d'ensemble permettant une bonne liaison avec le quai est séduisante, les éléments qui la constituent ne satisfont pas aux exigences de la vie journalière.

L'auteur n'échappe pas au danger des zones mortes en dehors des jours de marché. La dispersion des éléments boutiques et Office du tourisme, par ailleurs éloignés du centre, ne favorise pas l'animation de l'ensemble. La promenade

au niveau supérieur sert uniquement d'accès au restaurant, qui est d'un volume excessif.

Les emplacements de l'accès et de la sortie du parking ne sont pas satisfaisants. De plus, ils amènent à détourner le circuit piétons d'une manière artificielle.

L'ensemble occupe une partie trop importante du terrain et ne laisse ainsi que peu de possibilités pour des espaces arborisés.



Maquette de situation.
Vue en plan.

(Suite de la page 135)

Le jury, après avoir examiné l'ensemble des projets, a constaté que plusieurs concurrents s'étaient libérés de quelques exigences du programme (empiètement sur l'alignement Grand-Rue ou sur le lac).

Après discussion, et considérant qu'il s'agit d'un concours d'idées, le jury décide unanimement de prendre en considération les projets non conformes au règlement, pour autant que la suppression des libertés prises par les concurrents ne modifie pas les partis proposés. Au premier tour, pour défauts graves ou insuffisance d'étude, dix-sept projets sont éliminés.

Est éliminé également un projet séduisant par sa conception de la place centrale, présentant une bonne liaison des circulations piétons favorisant une animation de l'ensemble, le jury ayant considéré que les libertés prises par le concurrent ne pourraient être supprimées sans entraîner une modification importante du parti proposé.

Dix-huit projets sont éliminés par le jury après un deuxième tour, considérant les faiblesses qu'ils présentent, particulièrement en ce qui concerne le manque de dégagement des vues, les mauvaises dispositions de l'esplanade, de mauvaises conditions de parking ou

encore de mauvaises liaisons avec l'entourage immédiat.

Onze projets sont retenus par le jury et sont jugés en détail.

Ensuite, le jury réexamine tous les projets et établit le classement définitif.

Les projets retenus sont :

1 ^{er} prix : « Ondes »,	Fr. 7000.—.
2 ^e prix : « Perchettes »,	» 6000.—.
Primés : « Cigale »,	» 3500.—.
« Clio »,	» 3500.—.
« Hara Kiri »,	» 3500.—.
« La Mouette »,	» 3500.—.

Le jury recommande aux autorités de Montreux de mandater l'architecte ayant obtenu le premier prix pour une étude plus approfondie de l'esplanade, en tenant compte expressément des considérations du jury. Le jury souhaite qu'une étude d'aménagement général soit entreprise par la Municipalité de Montreux, allant de l'Hôtel Continental compris jusqu'à la place de la Paix, dans laquelle devra s'insérer le projet de l'esplanade proprement dite.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal de la 68^e assemblée générale du 18 mai 1963, à l'Athénée, à Genève ¹

Présidence : M. A. Rivoire, architecte, président de la SIA.

Procès-verbal : M. Beaud.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1962, à Neuchâtel.

¹ Communiqué par le secrétariat central de la SIA en date du 14 avril 1965. (Réd.)

2. Allocution du président de la SIA.
3. Propositions de l'assemblée des délégués, lieu et date de la prochaine assemblée générale.
4. Divers.

Le président ouvre l'assemblée générale à 14 h. 05 ; l'assemblée approuve l'ordre du jour proposé.

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1962, à Neuchâtel

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé.

2. Allocution du président de la SIA

M. Rivoire présente, conformément aux statuts, un rapport sur l'activité de la société pendant les deux dernières années. Les rapports de gestion renseignant les membres d'une manière détaillée, il se limite à relever les faits les plus saillants de la SIA en 1961 et 1962.